L. J. RICHOU,

A SES COLLÈGUES.

Extrait du procès-verbal de l'an 2 de la Convention nationale du 3 octobre de la République une et indivisible.

LA convention nationale, ſur la dénonciation faite par *l'un de ses membres*, met en état d'arrestation le citoyen Richou, député du département de l'Eure.

Viſé par l'inſpecteur, *Signé*, Bouillerot. Collationné en l'original par nous ſecrétaires de la convention. A Paris, le 25 brumaire, l'an deuxième de la république. *Signé*, Merlin de Thionville & Fourcroi, ſecrétaires.

CITOYENS MES COLLÈGUES,

Je vous l'ai déjà dit dans deux mémoires imprimés qui vous ont été distribués, dont un le 13 vendemiaire dernier ; c'eſt ſur la ſeule dénonciation de Duroy que j'ai été jetté dans les fers où je languis depuis 13 *mois*.

Il m'a accuſé d'avoir eu des correſpondances contraires aux journées des 31 mai & de juin avec mon département.

Citoyens mes collègues, je vous le répète, cela eſt faux, absolument faux. Je n'ai rien écrit, rien ſigné, rien fait ſigner qui eût trait à ces évènemens, ni aux mouvemens des départemens.

Pourquoi donc me retient-on dans les fers ?

Pourquoi donc un repréſentant du

peuple cesseroit-il tout-à-coup de jouir de la sûreté à laquelle il a tant de droits comme simple citoyen ?

J'entends dire, au fond de mon cachot, que l'on prépare des loix pour assurer la garantie des représentans du peuple.

Ah ! que mon malheur doit être pour vous une grande leçon ! Hâtez-vous, mes collègues, de faire des loix sages à ce sujet, ou que chacun de vous craigne à chaque instant d'éprouver un sort pareil au mien.

Mais suffit-il de prévenir le mal pour l'avenir ? N'est-il pas de votre dignité, de votre devoir, de votre sûreté personnelle, de faire disparaître, de réparer tous les malheurs, tous les crimes du règne de Robespierre ? . . . . . . Eh bien ! je suis une de ses victimes.

Un Repréſentant du Peuple, irréprochable, languit dans les fers, ſous le poids affreux du ſoupçon de mandataire infidèle, depuis 13 mois; & cela ſur une dénonciation ſans preuves, & d'un ſeul de ſes Collègues.

Pouvez-vous différer de rapporter cé décret impolitique & foudroyant, ſurpris à la Convention contre lui, dans un moment de trouble & d'agitation, lors de l'arreſtation des ſoixante-treize, & ſans qu'il lui fût poſſible de ſe faire entendre, & ſur le vôte ſeul de 5 à 6 Députés tout au plus, aſſis autour de Duroy.

J'ai rendu tous les ſervices qui ont dépendu de moi à la révolution; la confiance dont on m'a honoré en eſt la preuve victorieuſe. J'ai toujours été un homme probe, un bon & courageux citoyen, un franc & ſincère républicain.

Faites-moi donc juger incessamment, s'il y a des preuves de quelques délits contre moi; ou rappelez s ns délai, parmi vous, un homme qui n'a jamais abusé de la confiance de ses commettans, & qui par-tout où il a vécu, a su se concilier l'estime & la bienveillance de ses concitoyens, avant comme depuis la révolution.

A la séance du 29 du mois dernier, Duroy a été sommé de produire les preuves de sa dénonciation ; il ne l'a point fait : depuis 13 mois il ne peut le faire !

Pouvez-vous, ô mes Collègues, différer plus long-tems de me restituer au poste honorable où le Peuple ma placé !

Paris, le quatre Brumai e, l an troisieme de la République une & indivisible.

RICHOU.

496 -